

<p style="text-align: center;">Compte rendu du groupe de travail " emploi " Du comité du dialogue social du secteur de la Construction Bruxelles, le 27 Avril 2006</p>

La réunion est présidée par André Clappier qui accueille les participants et donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé

1. Approbation du compte- rendu de la réunion du 9.11.2005

Le compte rendu est approuvé, sous réserve des modifications apportées par la FIEC et acceptées par la FETBB. Ce compte rendu fera l'objet d'une nouvelle traduction ultérieure

2. Directive détachement 96/71 EC

Laetitia Passot dresse un état des lieux du projet de mise en place d'une banque de données commune, en vue de fournir toutes les informations utiles aux employeurs et aux employés du secteur de la Construction sur les conditions de travail et formalités à accomplir dans les différents états membres de l' Union, lors de détachements de travailleurs en Europe.

Werner Buelen confirme la bonne atmosphère qui règne au sein du comité de pilotage de ce projet. Il souligne néanmoins l'importance de disposer d'informations précises sur les différents systèmes de conventions collectives nationales et souhaite que les experts puissent bénéficier de plus de temps. Il confirme qu'en Suède, les employeurs et les employés se sont mis d'accord pour désigner un nouvel expert en raison du conflit d'intérêt existant avec le cabinet d'avocat choisi par les experts pour ce pays.

Le Président se félicite de la manière dont les travaux se sont engagés et de ce que les partenaires sociaux soient parvenus à un consensus pour mener à bien cette base de données qui sera très utile pour le secteur.

3. Communication de la Commission COM (2006) 159 sur les orientations concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services

La FIEC prend acte du projet proposé par la FETBB de déclaration commune après la publication de la Communication de la Commission. Elle le trouve excellent mais indique devoir consulter ses membres affiliés pour une éventuelle approbation.

Werner Buelen détaille la proposition de position commune qui réaffirme que la directive détachement n'a pas besoin d'être révisée. Il déplore le fait que la Commission tente de réintroduire les articles 24 et 25 évacués du projet initial de la directive "services", par la référence à un choix unilatéral de cas de jurisprudence.

Il souligne que les problèmes dans la mise en œuvre de la directive " détachement" résident principalement dans la mauvaise coopération des états et de leurs bureaux de liaisons pour ce qui concerne le contrôle des travailleurs détachés. La FETBB considère que la reconnaissance par certains états de la qualité de "travailleurs indépendants" est abusive et permet à certaines entreprises de ne pas appliquer la réglementation sociale à des

travailleurs qui sont en réalité des salariés. La FETBB appelle la Commission à s'impliquer davantage dans la surveillance des défaillances administratives des états relativement au contrôle de telles situations.

La FIEC partage en grande partie cette analyse et donnera prochainement sa réponse quant à la signature de la proposition de position commune

4. Proposition de directive sur les services dans le marché intérieur

Les partenaires sociaux se félicitent de ce que le projet de directive révisée ait clairement fait disparaître les articles 24 et 25 comme de demandait le secteur de la Construction.

Cependant, ils considèrent que la nouvelle proposition est plus difficile à analyser. La FETBB attend les conclusions de son expert CLR pour prendre position. La Commission est accusée de manipuler le Parlement.

Les partenaires sociaux s'accordent pour définir une action conjointe auprès des rapporteurs du texte

5. Travail "non déclaré" dans l'industrie de la Construction

La FIEC fait état de la rédaction en cours de son futur guide de "bonnes pratiques" sur le travail non déclaré.

La FETBB félicite la FIEC pour ce résultat et indique, de son côté, les étapes de l'étude qu'elle mène sur le sujet. Il est proposé qu'à l'issue de cette étude les partenaires sociaux adoptent une position commune qui serait élaborée par un groupe de travail "ad hoc".

La FIEC n'y est pas opposée mais préfère attendre la finalisation de l'étude avant de concrétiser la formation d'un tel groupe.

6. Portabilité des droits à pension complémentaire

Echange de vue sur le projet de directive sur la portabilité des droits à pension complémentaire.

Pour la FIEC, il s'agit d'un dossier complexe qui concerne des aspects de réglementation nationales disparates et présentant une grande hétérogénéité. Il est pour l'instant difficile de dégager une position commune sur la question sans disposer au préalable d'une étude sur les conséquences attendues du texte. Il est donc essentiel de connaître les résultats de l'étude menée par la FETBB avec le soutien de la Commission sur ce sujet pour savoir si une prise de position commune est envisageable.

Werner Buelen indique que le groupe de pilotage de l'étude (auquel participe la FIEC) se réunira le 10 mai 2006.